

Syndicat National des Praticiens Spécialistes de la Santé Publique (S.N.P.S.S.P.)

Enregistrement N°63 du 11/10/1993

Siège National « La Résidence Familiale » Hussein Dey Alger

Tel : 021 47 99 18 fax : 021 77 14 78 email : snpsspdz@yahoo.fr site: www.snpssp.org

COMMUNIQUE

Le récent décès tragique d'une parturiente à Djelfa, outre les conséquences dramatiques qui en ont découlé pour des personnels soignants, a reposé avec acuité la question de la couverture sanitaire, plus particulièrement en soins spécialisés, à l'intérieur du pays.

Le SNPSSP rappelle sa position sur cette question qui s'articule sur deux points :

- La couverture en soins spécialisés ne peut être assurée de manière efficace par le dispositif coercitif du service civil qui représente une mesure anticonstitutionnelle vis-à-vis des praticiens spécialistes de santé publique et une fausse solution pour un véritable problème. Depuis quinze ans nous clamons que le service civil est un dispositif à la fois très coûteux et totalement inefficace et que seul des mesures incitatives notamment financières(nettement moins coûteuses que le service civil actuel) sont susceptibles d'aboutir à un meilleur déploiement à travers le territoire national des quelques 12 000 praticiens spécialistes de la santé publique que compte le pays, dans des conditions qui garantissent une plus grande stabilité des effectifs ainsi que la continuité et la qualité des soins.

Ce discours a été porté jusqu'aux plus hautes autorités de l'Etat (Présidence de la République, Premier Ministère, Ministère de la Santé, APN, Sénat), en vain. Tous les ministres de la santé qui se sont succédé ont déclaré que cette question relevait de la politique gouvernementale et qu'il fallait le feu vert du Gouvernement pour que ce dossier soit ouvert. Au vu des nombreux dysfonctionnements décriés aussi bien par la population que par les professionnels, il est temps que le Gouvernement prenne ses responsabilités concernant cette question capitale, dont dépend la prise en charge sanitaire de la population, à savoir le règlement définitif de la problématique de la couverture en soins spécialisés de tout le pays.

- Le secteur privé (hôpitaux et cliniques, et cabinets médicaux), partie intégrante du système national de santé, doit participer de manière effective au service public de santé et plus précisément à l'organisation de la continuité des soins en complémentarité du secteur public. Cela devient une nécessité impérieuse devant le

déficit important que connaît le secteur public dans certaines spécialités. Concernant les cabinets médicaux, cela doit se faire non pas comme cela a été dit par l'instauration de gardes dans les cabinets privés, cabinets qui pour la plupart ne remplissent pas les conditions pour assurer une garde, mais par l'inclusion effective des praticiens privés dans les pools de garde hospitaliers, tout au moins dans les spécialités déficitaires. Concernant les hôpitaux et les cliniques privés, ces établissements doivent assurer les urgences dans les spécialités couvertes par ces structures comme le prévoit le cahier de charge. Par ailleurs la disposition de service public de santé est prévue dans les textes réglementaires sans être appliquée et nous rappelons pour mémoire que dans les années 70-80 les praticiens libéraux exerçaient sous le régime de la mi-temps. L'application effective de cette disposition pour les spécialistes des cabinets privés permettra de suppléer le manque d'effectifs pour assurer les gardes dans des établissements hospitaliers publics de référence, ce qui d'une part évitera aux spécialistes qui y exercent des rythmes de gardes infernaux incompatibles avec une activité hospitalière normale, et d'autre part permettra à la population de bénéficier des compétences installées dans le privé. Pour les hôpitaux et cliniques privés, cette disposition permettra d'alléger la pression sur les structures publiques et d'assurer la prise en charge du citoyen dans le cadre de l'urgence en lui faisant là aussi bénéficier des compétences de ces structures.

Nous considérons que ce sont là deux leviers majeurs pour apporter des solutions concrètes à cette question cruciale de l'accès aux soins spécialisés de toute notre population. Ces deux mesures permettront d'améliorer à la fois la prise en charge de la population et les conditions de travail des professionnels. Par ailleurs, l'amélioration de l'efficacité du système de santé ainsi réalisée constituera une contribution substantielle à l'assainissement des finances publiques, à condition que la volonté politique y soit.

Fait le 20/08/2017

P/LE SNPSSP

Le Président

